



## DÉCISION DU MAIRE

### CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

#### Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le courrier du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 44 en date du 27 septembre 2022 nous informant de la résiliation du contrat groupe assurance statutaire avec AXA à la date du 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-64 en date du 10 octobre 2022 valant adhésion de la Commune à la consultation d'un nouveau contrat groupe assurance statutaire engagée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 44 ;

Vu les résultats de la consultation retenant la proposition de la compagnie GMF associée au gestionnaire SIACI aux motifs qu'elle répond aux exigences de l'appel d'offres et présente l'avantage d'être la plus avantageuse économiquement ;

Sur proposition de la Commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De souscrire au contrat groupe assurance statutaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF et gestionnaire du contrat SIACI
- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2023
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRCAL : Total : 3,26 %
  - Risques garantis :
    - décès : 0,28 %
    - accident du travail sans franchise : 0,92 %
    - longue maladie/longue durée : 1,72%
    - maternité-paternité-adoption : 0,34 %
    - pas de couverture de la maladie ordinaire.

- Agents titulaire ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels : 1,10 %

-Risques garantis : accidents ou maladie imputables au service – maladies graves – maternité – paternité – adoption – maladie ordinaire avec franchise de 20 jours.

- Assiette de cotisations : traitements brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Supplément Familial de Traitement (SFT) + régime indemnitaire,

- des frais de gestion à hauteur de 0,16 % seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale 44. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 44.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 27 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2023-08 DECISION MAIRE CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/03/2023

---

**Numéro de l'acte :** 20230329-01 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400731-20230327-20230329-01-AR

---

**Date de décision :** 27/03/2023

**Acte transmis par :** Jean-Christophe LYONNET

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.5. autres